

# Disaster Recovery Assistance for Ontarians

## Where can I find more information?

For up-to-date program guidelines, forms, eligibility information and frequently asked questions, visit [Ontario.ca/DisasterAssistance](https://ontario.ca/DisasterAssistance)

**Disaster Recovery Assistance for Ontarians (DRAO)** helps victims of natural disasters get back on their feet. It offers financial assistance to help cover emergency expenses and costs to repair or replace essential property.

The Ministry of Municipal Affairs and Housing may activate DRAO in a community when a sudden and unexpected natural disaster causes costly and widespread damage.

Wherever the program is activated, individuals, small owner-operated businesses and farms, and not-for-profit organizations within the activation area can apply for assistance.

DRAO does not cover costs that can or will be paid by other sources, such as insurance. Financial assistance under the program is subject to caps and deductibles.

## Who is eligible?

DRAO does not provide assistance in all cases of property damage. The program is activated only when a sudden and unexpected natural disaster causes costly and widespread damage. Check [Ontario.ca/DisasterAssistance](https://ontario.ca/DisasterAssistance) to find out whether the program has been activated in your community.

## What if my property is damaged in a natural disaster?

In Ontario, municipalities have the first responsibility to manage emergencies. You should:

1. Contact your municipality to report the damage and find out if any local assistance is available. The province depends on information from municipalities when activating DRAO.
2. Contact your insurance provider to determine your level of coverage.
3. Take photographs to document the damage and keep all receipts.
4. If DRAO is activated in your community, submit a completed application form, along with receipts and other documentation, before the 120-day application deadline.

April 2019

Disponible en français

# Disaster Recovery Assistance for Ontarians

Visit [Ontario.ca/DisasterAssistance](https://Ontario.ca/DisasterAssistance) for detailed information on the program's eligibility criteria and how to apply.

## Am I eligible?

- **My property is within the activation area.**

The Ontario government activates the program for people in specific areas affected by a natural disaster. Visit [Ontario.ca/DisasterAssistance](https://Ontario.ca/DisasterAssistance) to see if you are in an activation area.
- **The damaged property is my primary residence.**

You can receive help only for your primary residence where you live on a day-to-day basis, or the main premises of a small business, farm or not-for-profit organization. You cannot receive help for a secondary residence like a cottage or an investment property.
- **Water entered my property from overland flooding, sump pump failure or infiltration flooding (for floods only).**

Damage caused by overland flooding (through a door or window), sump pump failure (through the sump pit), or infiltration flooding (through the foundation) could be eligible for assistance.

Only low-income households can receive help for damage caused by a sewer backup. Water coming up through a floor drain, toilet or sink is usually caused by a sewer backup.
- **I will incur eligible expenses.**

The program provides reimbursement only for essential costs such as cleaning up, making necessary repairs and replacing basic contents. Refinishing recreational basements, repairing outbuildings and restoring landscaping are not covered.
- **My insurance coverage is not enough to cover my eligible expenses.**

If your insurance coverage is more than your eligible expenses, you cannot receive a payment.

April 2019  
Disponible en français

# Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

## Où puis-je trouver plus de renseignements ?

Pour la version à jour des lignes directrices, des formulaires, des renseignements sur l'admissibilité et des questions fréquentes, visitez [Ontario.ca/AideauxSinistres](https://Ontario.ca/AideauxSinistres).

Le Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe (PASRC) aide les victimes d'une catastrophe naturelle à se remettre sur pied. Il offre de l'aide financière pour aider à payer les dépenses d'urgence ainsi que la réparation ou le remplacement de biens essentiels.

Le ministre des Affaires municipales et du Logement peut activer le PASRC dans une collectivité lorsqu'une catastrophe naturelle soudaine et imprévue cause des dommages coûteux et étendus.

Lorsque le PASRC est activé, les particuliers, les petites entreprises exploitées par leur propriétaire, les exploitations agricoles et les organismes sans but lucratif situés dans l'aire d'activation peuvent faire une demande d'aide.

Le PASRC ne paie pas les coûts qui peuvent être ou seront payés par d'autres sources, comme une assurance. L'aide financière accordée fait l'objet de limites et de franchises.

## Comment puis-je savoir si je suis admissible ?

Le PASRC ne fournit pas de l'aide dans tous les cas de dommages matériels. Il est uniquement activé lorsqu'une catastrophe soudaine et imprévue cause des dommages coûteux et étendus. Consultez [Ontario.ca/AideauxSinistres](https://Ontario.ca/AideauxSinistres) pour savoir si le PASRC a été activé dans votre collectivité.

## Que dois-je faire si mes biens sont endommagés par une catastrophe naturelle ?

En Ontario, ce sont les municipalités qui sont principalement responsables de la gestion des situations d'urgence. Vous devez :

1. Communiquez avec votre municipalité pour signaler les dommages et savoir si de l'aide locale est offerte. La province se fonde sur les renseignements fournis par les municipalités pour activer le PASRC.
2. Communiquez avec votre assureur pour déterminer votre niveau de couverture.
3. Prenez des photographies des dommages et conservez tous les reçus.
4. Si le PASRC est activé dans votre collectivité, présentez dans le délai de 120 jours un formulaire de demande rempli, accompagné des reçus et des autres documents.

Avril 2019

Available in English

# Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Visitez  
[Ontario.ca/  
AideAuxSinistres](https://Ontario.ca/AideAuxSinistres)  
pour lire les détails  
des critères  
d'admissibilité  
et du processus  
de demande.

## Suis-je admissible?

### ■ **Ma propriété est dans la zone d'activation.**

Le gouvernement de l'Ontario active le programme pour les habitants de certaines zones touchées par une catastrophe naturelle. Visitez [Ontario.ca/AideAuxSinistres](https://Ontario.ca/AideAuxSinistres) pour savoir si vous êtes dans une zone d'activation.

### ■ **Le bien endommagé est ma résidence principale.**

Vous pouvez recevoir de l'aide uniquement pour votre résidence principale où vous vivez régulièrement, ou les locaux principaux d'une petite entreprise, d'une ferme ou d'un organisme sans but lucratif. Vous ne pouvez pas recevoir d'aide pour une résidence secondaire comme un chalet ou un immeuble de placement.

### ■ **Inondations : l'eau est entrée dans mon bâtiment à cause d'une inondation de surface, d'une panne de pompe de puisard ou d'une infiltration.**

Les dommages causés par une inondation de surface (eau entrée par une porte ou une fenêtre), une panne de pompe de puisard (eau entrée par le puisard) ou une infiltration (eau entrée par la fondation) peuvent être admissibles à une aide.

Seul un ménage à faible revenu peut recevoir une aide pour des dommages causés par un refoulement d'égout. L'entrée d'eau par un drain de plancher, une toilette ou un évier est généralement causée par un refoulement d'égout.

### ■ **J'engagerai des dépenses admissibles.**

Le programme rembourse uniquement les coûts essentiels comme le nettoyage, les réparations nécessaires et le remplacement d'articles de base. Le réaménagement d'un sous-sol récréatif, la réparation d'une dépendance et la restauration de l'aménagement paysager ne sont pas couverts.

### ■ **Mon assurance ne suffit pas à payer mes dépenses admissibles.**

Si votre assurance dépasse vos dépenses admissibles, vous ne pouvez pas recevoir de paiement.

Avril 2019

Available in English

